

# Association « Journées des Écritures de Cluny »

## Statuts

(Modifiés le 27 février 2018 en Assemblée Générale ordinaire)

### ARTICLE 1 - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination : **Association « Journées des Écritures de Cluny »**

### ARTICLE 2 - OBJET

L'association a pour objet :

- De promouvoir les œuvres en langue française ou anglaise des écrivains, romanciers, auteurs de pièces de théâtre, historiens, poètes, scénaristes, auteurs de BD, de livres pour enfants, de livres d'art, exerçant leur talent à Cluny et dans la région de Bourgogne du Sud.
- De promouvoir les autres formes d'écritures, notamment musicales ou utilisant les outils NTIC.
- D'organiser chaque année à Cluny les « **Journées des Écritures** » avec le soutien de la ville de Cluny, des habitants, des commerçants de Cluny, et des collectivités territoriales.
- De contribuer à la notoriété de Cluny comme lieu de la culture française et européenne, dans la tradition lamartinienne de la vigne, de la poésie, de la littérature, du patrimoine et de l'histoire de l'art.
- De promouvoir les éditeurs, les libraires, les imprimeurs et les métiers du livre de la région de Bourgogne du Sud.
- De susciter des vocations dans l'écriture, l'imprimerie, l'édition d'œuvres écrites ainsi que dans les métiers du livre, du théâtre et du scénario, chez les écoliers, les collégiens, les lycéens, les étudiants, les adultes et les seniors de la région Sud Bourgogne.
- De développer le goût de la lecture dans la population locale, en particulier chez les écoliers, collégiens, lycéens et étudiants.
- D'éditer à Cluny des œuvres littéraires et d'en faire la promotion et la vente en France ou à l'étranger.
- De vendre au public des œuvres que l'association aura acquises soit par donation ou legs, soit par achat de gré à gré auprès des auteurs, des imprimeurs, des libraires ou des éditeurs.
- De faire décerner chaque année, par un jury indépendant, avec le soutien de la ville de Cluny, des prix littéraires dont le nombre, l'appellation et la dotation seront déterminés par le Bureau.
- De créer le jury et d'y participer. Siègeront de droit dans le jury le président, le secrétaire et le trésorier de l'association.

### ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à l'adresse : chez Madame Valérie Lacroix, 52 rue de la Liberté, 71250 CLUNY  
Il pourra être transféré par simple décision du Bureau.

### Article 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

### ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose, au 27 février 2018, de :

a) Membres d'honneur :

- Mr le maire de Cluny,
- Mr le président de l'Académie de Mâcon,

- Mme la présidente du Pays Sud Bourgogne
- Mr/Mme l'administrateur des Monuments Nationaux Cluny

b) Membres bienfaiteurs :

c) Membres actifs :

- Mr Michel DUCRAY, Le Villars, 71520 TRIVY,
- Mme Isabelle DUCRAY, Le Villars, 71520 TRIVY
- Mme Valérie LACROIX, 52 rue de la Liberté, 71250 CLUNY
- Mr Bernard CATELAND, Moulin Neuf, 71520 Saint-Pierre-Le-Vieux
- Mme Anne CATELAND, Moulin Neuf, 71520 Saint-Pierre-Le-Vieux
- Mr Yanis TAIEB, Le Matras, 71250 JALOGNY
- Mr Bill MASLEN, Le Bois de la Garde, 71250 BUFFIERES
- Mr Jean-Luc Gonin, 122 rue du Moulin, 01140 Saint-Didier-sur-Chalaronne
  
- Mme Emmanuelle AYRTON, 1 Rte de la Forêt, 71460 Culles-les-Roches
- Mr Gérard THELIER, 4 place du Commerce, 71250 CLUNY
- ~~Mr Claude DUSSERT 12 rue du Vieux Bourg 71460 Saint-Marcelin de Cray~~
- Mr Jean-Jacques NUEL, 10 rue de Confle, 71250 SALORNAY s/GUYE
- Mr Laurent VIGNAT ? 20 bis rue de l'Amandier, 71640 GIVRY
- Mr Philippe BORRINI, 1 chemin de la Mésange, 71460 CHAPAIZE
- Mme Jacqueline BERNET 37 Rte de la Mairie, le Bourg, 71570 ROMANECHES THORINS
- Mme Lucette HUET 8 rue Prud'hon, 71250 CLUNY
- Mr Jean-Michel DULIN, 70 rue des Cordiers, 71000 MÂCON
- Mr Philippe POTTIER, vers le Pont, 71250 VITRY-les-CLUNY
- Mme Blandine POTTIER, vers le Pont, 71250, VITRY-Irs-CLUNY
- Mme Arlette MASSON
- Mr Yves LEROUGE, 39 rue des Cèdres, 71640 GIVRY
- Mme Danièle ROUMI, La Balme, 01400 SULIGNAT
- Mme Chantal WALLUT, Les Grandes Verchères, 71520 TRIVY
- Mr Patrick BALLERIAUD, Chazelle, 71460 CORMATIN
- Mr Patrick FEMINIER,
- Mr Olivier de BRABOIS, 22 quai du Fort Alleaume, 45000 ORLEANS
- Mme Brigitte de BRABOIS, .....id.....
- Mme Martine CHANTEREAU, 8 rue du Grand Four 71000 MÂCON
- Mme Marie-Anne GAGNOL, Les amis du Vieux Berzé, 71960 BERZE La Ville
- Mr Hubert WALLUT, Les Grandes Verchères, 71520 TRIVY
- Mme MM de CHARENTENAY, 1 rue St Mayeul, 71250 CLUNY
- Mr Jean-Claude GREUZARD, 6 Impasse des Poiriers, 69220 BELLEVILLE
- Mr Guy FOSSAT, 20 Impasse du Pré Marin, 71850 Charnay-Lès-Mâcon
- Mme Ariane ARTHAUD, 71520 Dompierre les Ormes
- Mr Jean-Paul DESHAYES, En Seignerou, 71520 TRIVY
- Mme Annick CINQUIN, Collège Prud'hon, Cluny
- Mr Robert VIEL-GLOTOFF, 162 Av. Gustav Eiffel, 21000 DIJOIN
- Mr Jean-Yves RODIERE, 1 rue Principale, 71700 UCHIZY
- Mr Jean-Luc PLASTRIER, 63 rue Henriette des Garets, 42122 St MARCEL-de-Félines
- Mr Alain BOMBRUN, 23 rue du Calvaire, 71120 CHAROLLES
- Mr Nicolas FLACELIERE, 7 rue du Blé, 71250 CLUNY
- Mr Alain CROZIER, 31 rue Lamartine, 71800 LA CLAYETTE
- Mme Christine VINCE, 12 rue S. Aucaigne, 71250 CLUNY
- ~~Mme Nicole NICOLAS-CHALANCON, Place du commerce, 71250 CLUNY~~
- Mr Dominique JACQUOT, 12 Cité du Merle, 71250 CLUNY
- Mr Alain-Marc LEQUIEN,

## **ARTICLE 6 - ADMISSION**

L'association est ouverte à tous, sous condition d'adhérer à l'objet défini au §2.

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le Bureau, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

## **ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS**

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme de 20 € à titre de cotisation.

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association; ils sont dispensés de cotisations;

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent un droit d'entrée de 20 € et une cotisation annuelle de 100 € fixée chaque année par l'assemblée générale.

Chaque membre actif ou bienfaiteur dispose d'une voix lors des votes en assemblées générale. L'assemblée générale fixe chaque année le montant des cotisations dans le Règlement Intérieur.

## **ARTICLE 8. - RADIATIONS**

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission;
- b) Le décès;
- c) La radiation prononcée par le Bureau pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, tel que précisé dans le Règlement Intérieur, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

## **ARTICLE 9. - AFFILIATION**

La présente association n'est affiliée à aucune autre. Elle pourra toutefois adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du Bureau.

## **ARTICLE 10. - RESSOURCES**

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° Le montant des droits d'entrée et des cotisations.
- 2° Les subventions de l'Etat, des collectivités territoriales et du Pays Sud-Bourgogne.
- 3° La redevance versée par les auteurs et les autres exposants présents lors des **Journées des Écritures de Cluny** annuelles, dont le montant est décidé chaque année par l'Assemblée Générale.
- 4° Le montant des sommes versées par les entreprises et particuliers sponsors des **Journées des Écritures de Cluny**
- 5° La marge bénéficiaire sur la vente d'œuvres littéraires acquises par l'association, imprimées à ses frais ou éditées par elle.
- 6° Les dons et les legs qu'elle pourra recevoir.

## **ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient. Elle se réunit chaque année au mois de FEVRIER.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier (et/ou le trésorier adjoint) rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du Bureau.

Les membres absents peuvent voter par procuration donnée à l'un des membres présents ou au président. Le quorum pour la validité des délibérations et des votes est fixé à trois personnes.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du Bureau, qui se fait à bulletins secrets. Pour les deux premières AG, les candidats aux deux postes du Bureau se manifestent lors de l'AGA (voir article 13). Si le quorum est atteint, il est procédé au vote : chacun inscrit 2 noms sur un papier et le glisse dans l'urne. Seuls les présents ont le droit de voter. Le Secrétaire procède au dépouillement. Les deux candidats ayant obtenu le plus de voix sont élus. A partir de la troisième année, les candidats doivent être connus un mois à l'avance et le vote par procuration sera admis.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

#### **ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents et/ou représentés

#### **ARTICLE 13 – LE BUREAU**

L'association est dirigée par un Bureau de 6 membres élus pour 3 années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles. Les élections ont lieu chaque année par tiers lors de l'AG ordinaire. Pour les deux premières années (2018 et 2019), 2 membres du Bureau à renouveler sont tirés au sort lors de l'AG ordinaire.

Le Bureau se réunit au moins une fois par trimestre.

Les décisions du Bureau sont prises à la majorité simple ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Au sein du Bureau sont élus :

Un(e) président(e)

Un(e) vice-président(e)

Un(e) secrétaire

Un(e) secrétaire adjoint(e)

Un(e) trésorier(e)

Un(e) trésorier(e) adjoint(e)

Les fonctions de président ou de vice-président et de trésorier ou de trésorier adjoint ne sont pas cumulables.

Les attributions et pouvoirs respectifs des membres du Bureau sont précisés dans le Règlement Intérieur.

#### **ARTICLE 14 – INDEMNITES**

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais exceptionnels de déplacement, autorisés dans le Règlement Intérieur, occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

## **ARTICLE - 15 - REGLEMENT INTERIEUR**

Un règlement intérieur sera établi par le Bureau, qui le fera alors approuver par l'assemblée générale de FEVRIER 2018.

Ce règlement sera destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

## **ARTICLE - 16 - DISSOLUTION**

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs seront nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, sera dévolu à la Croix-Rouge française, Unité locale de Cluny, conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statuera sur la dissolution. L'actif net ne pourra être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

## **Article – 17 LIBERALITES :**

L'association est habilitée à recevoir des legs (testaments) et des donations entre vifs.

Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article 11 (y compris ceux des comités locaux) sont adressés chaque année au Préfet du département.

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

Fait à CLUNY le 27 FEVRIER 2018 après validation par l'AG de ce jour.

Le Président

Le Trésorier

La Secrétaire

Michel DUCRAY

Bernard CATELAND

Isabelle DUCRAY née Tardy

La Vice-Présidente

Le trésorier adjoint

Le Secrétaire adjoint

Valérie LACROIX

Bill MASLEN

Jean-Luc GONIN